



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° DIPPAL-B3/2010-157

**PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE, DE DEPOLLUTION ET DE DEMONTAGE DE VEHICULES
HORS D'USAGE AGREEE**

(Mme BOYER née DELOLME-JAMON à YSSINGEAUX)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D2-B1/97/67 du 13 mars 1997 autorisant monsieur Thierry Jamon à exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage comprenant notamment des opérations de stockage et de démontage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D2-B1/2006/563 du 25 septembre 2006 portant agrément de l'entreprise de M. Jamon qui effectue le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage et fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 13 mars 1997 susvisé ;
- Vu** la déclaration de Mme Sandrine Boyer, née Delolme-Jamon, en date du 21 mai 2010, informant M. le préfet de la Haute-Loire du décès de son père, M. Thierry Jamon, et du fait qu'elle reprend à son nom l'activité de récupération de véhicules hors d'usage qu'il exerçait ;
- Vu** l'avis et les propositions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 22 juillet 2010 ;

Considérant que Mme Boyer se substitue à son père Thierry Jamon dans l'exploitation du centre de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage agréé par arrêté préfectoral dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants de ces installations ;

Considérant que l'article R.515-37 du code de l'environnement prévoit que pour un changement d'exploitant d'une installation soumise à agrément, le nouvel agrément est délivré par le préfet dans les formes prévues par l'article R.512-31 de ce code ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1.

Mme Boyer, née Delolme-Jamon, se substitue à M. Thierry Jamon dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'agrément qui lui a été délivré par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans l'entreprise qu'il exploitait en nom propre sur la zone industrielle de « Lavée », au lieu-dit "Groumessome", sur le territoire de la commune d'Yssingeaux.

Article 2.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 3.

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire
- M. le sous-préfet d'Yssingeaux
- M. le maire d'Yssingeaux
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL
- M. le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sandrine Boyer, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 10 septembre 2010

~~Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,~~

Robert ROUQUETTE